



**Vous travaillez dans CP 145 (horticulture)?
Votre prime syndicale et de fin d'année sont payées
en décembre !**

E.R. : Dominik Roland – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

10/12/18

Quand les primes sont-elles payées ?

Votre prime de fin d'année et la prime syndicale vous seront versées simultanément en décembre 2018.

Quels sont les montants ?

Prime syndicale : max. 145,00 €, (12,08 € par mois).

Prime de fin d'année :

- 8,33 % du salaire brut pour les pépinières;
- 7,55 % du salaire brut pour les cultures maraîchères, la fruiticulture et la culture de champignons;
- 6,25 % du salaire brut pour la floriculture (pécule supplémentaire de vacances).

La période de référence pour les deux primes court du 1er juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2018.

Comment s'effectue la prime syndicale?

Pour la prime syndicale, le Fonds vous enverra une attestation que vous devez remettre dûment complétée à votre secrétariat CGSLB local. Votre numéro de compte et votre numéro d'affiliation doivent absolument figurer sur l'attestation.

Comment s'effectue la prime de fin d'année?

La prime de fidélité est versée par le Fonds à tous les ayants droit en décembre suivant l'année de référence à laquelle elle se rapporte.